Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

RÈGLEMENT 506-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

PROCÉDURES

Avis de motion	7 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement	7 novembre 2022
Adoption du règlement	5 décembre 2022
Entrée en vigueur	6 décembre 2022

CHAPITRE 1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1 Taux de la taxe foncière générale

La taxe foncière générale est fixée, pour l'année 2023, à 0,004659 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

CHAPITRE 2 TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES

Article 2 Taxe spéciale pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées

La taxe spéciale pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées est prélevée auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable se trouvant dans le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 384-2011 pour payer les coûts du refinancement de l'emprunt de 2 073 177 \$ en référence aux projets de règlements 303-2004, 309- 2005, 315-2005 et 468-2019 concernant l'assainissement des eaux usées. Elle est fixée, pour l'année 2023, à 0,000134 du cent dollar d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 3 Taxe spéciale pour la dette relative à l'enfouissement des fils

La taxe spéciale pour la dette relative à l'enfouissement des fils est fixée, pour l'année 2023, à 0,000116 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Article 4 Taxe spéciale pour la dette relative aux loisirs et au bien-être

La taxe spéciale pour la dette relative aux loisirs et au bien-être est fixée, pour l'année 2023, à 0,000518 du cent dollars d'évaluation, telle que portée au rôle d'évaluation.

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



Article 5 Taxe spéciale commerciale

La taxe spéciale commerciale est fixée à 100% de la valeur au rôle pour les commerces pour l'année 2023.

La taxe spéciale commerciale est fixée, pour l'année 2023, à 0,002844 du cent dollars d'évaluation telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023 au commerce. Ce revenu s'ajoute à la taxe foncière générale.

La taxe spéciale pour résidence de tourisme est fixée, pour l'année 2023, à 0,0031944 du cent dollar d'évaluation telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023 aux résidences de tourisme (code d'utilisation : 5834). Ce revenu s'ajoute à la taxe foncière générale et à la taxe commerciale.

CHAPITRE 3 TARIFS D'AMÉLIORATIONS LOCALES

Article 6 Tarif spécial pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées

Le tarif spécial pour la dette d'infrastructure et l'entretien du système d'assainissement des eaux usées est prélevé auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable se trouvant dans le bassin de taxation du Règlement d'emprunt 384-2011 pour payer les coûts du refinancement de l'emprunt de 2 073 177 \$ en référence aux projets de règlements 303-2004, 309- 2005, 315-2005 et 468-2019 concernant l'assainissement des eaux usées. Le tarif spécial imposé et prélevé est, pour l'année 2023, de 325\$.

CHAPITRE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

Article 7 Modalités de paiement

- **7.1** Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois versements égaux.
- **7.2** Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement; le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
- **7.3** Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



Article 8 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Une pénalité de 0,5 % par mois de retard, pour un maximum de 5 % par année pour l'année, sera chargée sur tout montant de taxes ou créances impayées, et tout compte dû, trente (30) jours suivants la date de facturation. Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt.

CHAPITRE 5 TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Section 1: Tarifs universels

Article 9 Tarif pour l'entretien des fosses septiques

9.1 Le tarif annuel pour l'entretien des fosses septiques est établi conformément aux modalités suivantes :

Dimension	Tarif
1,50 m ³ (399 gal) et moins	55 \$
1,51 m ³ (400 gal) à 3,96 m ³ (1049 gal)	70 \$
3,97 m ³ (1050 gal) à 5,67 m ³ (1499 gal)	100 \$
5,68 m ³ (1500 gal) à 9,45 m ³ (2499 gal)	175 \$
9,46 m³ (2500 gal) à 11,35 m³ (2999 gal)	265 \$
11,36 m ³ (3000 gal) à 15,13 m ³ (3999 gal)	370\$
15,14 m ³ (4000 gal) à 19,86 m ³ (5249 gal)	420 \$
19,87 m ³ (5250 gal) à 28,38 m ³ (7499 gal)	500 \$
28,39 m ³ (7500 gal) à 37,84 m ³ (9999 gal)	770 \$
37,85 m ³ (10 000 gal) et plus	1640\$

Cette tarification est basée sur le volume total du contenant et non sur la quantité versée dans ledit contenant.

La fréquence de la vidange des installations septiques ou un puisard est établi à une fois tous les deux ans. La vidange des installations septiques est effectuée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, excluant les fins de semaine et les jours fériés, selon un calendrier établi par la Municipalité.

9.2 De façon ponctuelle, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par une installation septique peut demander à la Municipalité une vidange supplémentaire par rapport à la fréquence de vidange indiquée à l'article 9,1. Pour obtenir une vidange supplémentaire, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble devra assumer les frais relatifs à ce service, conformément aux modalités suivantes :

V 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	1 ^{er} mai - 30 nov.	1 ^{er} déc30 avril
1,50 m ³ (399 gal) et moins	110\$	200\$
1,51 m ³ (400 gal) à 3,96 m ³ (1049 gal)	140\$	230 \$

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



3,97 m ³ (1050 gal) à 5,67 m ³ (1499 gal)	200 \$	290\$
5,68 m ³ (1500 gal) à 9,45 m ³ (2499 gal)	350 \$	440 \$
9,46 m³ (2500 gal) à 11,35 m³ (2999 gal)	530 \$	620\$
11,36 m ³ (3000 gal) à 15,13 m ³ (3999 gal)	740 \$	830 \$
15,14 m ³ (4000 gal) à 19,86 m ³ (5249 gal)	840 \$	930 \$
19,87 m ³ (5250 gal) à 28,38 m ³ (7499 gal)	1000 \$	1090 \$
28,39 m ³ (7500 gal) à 37,84 m ³ (9999 gal)	1540 \$	1630 \$
37,85 m ³ (10 000 gal) et plus	3280 \$	3370 \$

Cette tarification est basée sur le volume total du contenant et non sur la quantité versée dans ledit contenant.

Article 10 Tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des ordures

Le tarif pour les services d'enlèvement, de transport, de récupération et de disposition des ordures est, pour l'année 2023, établi conformément aux modalités suivantes :

Résidences et/ou logement seul	160\$
Résidences et/ou logement avec commerces	284 \$
Saisonnier	80\$
Exploitation agricole	364\$
Exploitation agricole + vente + transformation	426\$
Non résidentiel	426\$
Industries	620\$
Maison pour personnes retraitées	1241 \$

Article 11 Tarif pour le déneigement

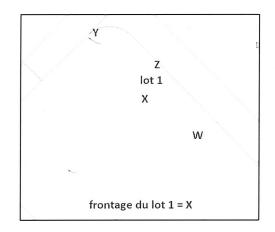
Pour l'année 2023, le tarif pour le déneigement est fixé en fonction de l'étendue en front des biens-fonds imposables assujettis, conformément aux modalités suivantes :

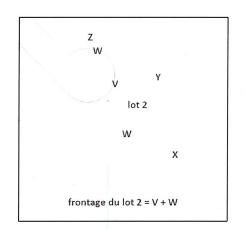
Avenue Sirois	19,48 \$ / m lin.
Avenue Gaillard	17,71 \$ / m lin.
Développement Seigneurie	10,57 \$ / m lin.
Avenue Prévert	13,72 \$ / m lin.
La Route des Prêtres	21,11 \$ / m lin.
Avenue des Sports	15,18 \$ / m lin.
Développement Vézina (Avenue de l'Anse, rue Bonne Entente, de la Promenade et d'Amours)	18,86 \$ / m lin.

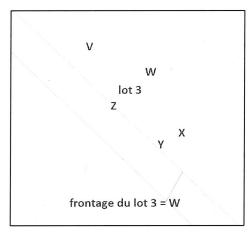
Dans le cas de lots qui ne sont pas rectangulaires ou qui sont situés à un carrefour, l'étendue est, aux fins du calcul du tarif pour le déneigement, égale à la mesure de la partie la plus longue du lot. Exemples :

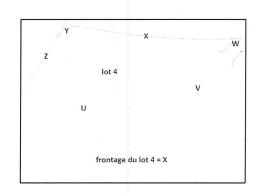
Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

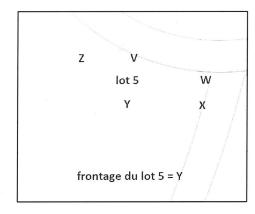


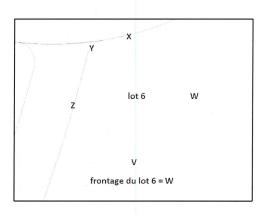


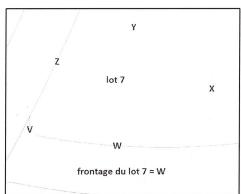


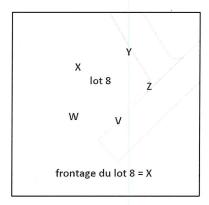












Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



Section 2: Tarifs à l'utilisation

Article 12 Tarif pour le camp de jour

12.1 La tarification de base applicable pour l'inscription au camp de jour est, pour l'année 2023, établie comme suit :

*	Résidents	Non-résidents
Un enfant	500 \$	1000 \$
Deux enfants	825 \$	2000 \$
Trois enfants	1115 \$	3000\$
Chaque enfant supplémentaire	+ 290 \$ / enfant	+ 1000 \$ / enfant
(à partir de 4 enfants)		

Ces frais sont non remboursables après le début du camp de jour, exception faite des remboursements effectués selon les modalités établies au cadre de référence du camp de jour. Dans ce cas, des frais d'administration de 100 \$ s'appliquent par remboursement.

12.2 La tarification applicable pour l'inscription aux camps spécialisés qui s'ajoute à la tarification de base établie à l'article 12.1 est, pour l'année 2023, établie comme suit :

	Résidents	Non-résidents
Camp de danse	225 \$	280 \$

Ces frais sont non remboursables après le début du camp de jour.

- **12.3** Un tarif supplémentaire d'un dollar par minute et par enfant est imposé dans le cas où un enfant demeure au camp de jour après 17h30. Ce tarif est payable au moment de la prise en charge du ou des enfants.
- **12.4** La tarification pour l'inscription aux activités du camp de jour est établie selon le principe d'utilisateur-payeur.

Article 13 Tarif pour l'obtention d'une licence

13.1 La tarification applicable pour l'obtention d'une licence en vertu de règlement sur les animaux en vigueur est de 35 \$.

Article 14 Tarif pour la location de locaux

14.1 Les tarifs applicables pour la location de locaux, pour l'année 2023, sont les suivants :

	9	
Salle du conseil municipal	Résidents	10 \$ / heure*
515, Route des Prêtres	Non-résidents	20 \$ / heure*
Logisport (salle 2 au centre)	Résidents	175 \$ +tx / jour
517, Route des Prêtres	Non-résidents	250 \$ +tx / jour
Logisport (salle 3, au sud)	Résidents	100 \$ +tx / jour
517, Route des Prêtres	Non-résidents	175 \$ +tx / jour

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



Logisport (salles 2 et 3 combinées)	Résidents	225 \$ +tx / jour
517, Route des Prêtres	Non-résidents	300 \$ +tx / jour

^{*}La durée de location de la salle du conseil municipal est de trois (3) heures au minimum.

14.2 En plus du tarif prévu à l'article 14.1, les frais suivants peuvent s'appliquer :

Nettoyage léger, si applicable (Nettoyage des toilettes et vadrouille	50 \$
sur le plancher)	
Nettoyage lourd, si applicable (Nettoyage des tables, des chaises, du	100\$
plancher et des toilettes)	
Avec nourriture, il faut ajouter à tous les tarifs	50 \$
Pour la période des fêtes uniquement les salles 2 et 3 combinés sont	50 \$
disponibles (pour la période du 15 décembre au 5 janvier). Frais	
supplémentaires à la location	

14.3 La location de la salle du conseil, de la salle des pompiers, de la bibliothèque et des salles 2 et 3 du Centre Logisport est offerte à titre gracieux aux organismes à but non lucratif reconnu par le conseil. Les organismes à but non lucratif reconnu par le conseil sont inscrits à l'annexe « A » du présent règlement. Ces derniers ont accès aux locaux de la municipalité à titre gracieux jusqu'à un maximum de trois (3) fois par année. Si des frais de nettoyage s'appliquent, ceux-ci pourront toutefois être facturés.

Article 15 Frais administratifs et archives

- **15.1** La tarification applicable aux frais administratifs et archives est établie conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3).
- **15.2** La tarification applicable pour les documents et services de la trésorerie et du greffe est établie à l'annexe « C ».

Article 16 Tarif pour l'utilisation du terrain de baseball

Le tarif applicable pour l'utilisation du terrain de baseball par le public est, pour l'année 2023, de 100 \$ par jour.

Article 17 Tarif pour l'inscription aux activités de loisirs et de sport

La tarification pour l'inscription aux activités de loisirs et de sport est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.

Article 18 Tarif pour des services rendus par les loisirs et les travaux publics

La tarification pour des services rendus par les loisirs et les travaux publics est prévue à l'annexe « D » du présent règlement.

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



CHAPITRE 6 COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Article 19

- 19.1 Afin de pourvoir au paiement des dépenses découlant des services municipaux, une compensation est payable annuellement, par chaque propriétaire d'un immeuble exempté du paiement de toute taxe foncière en vertu des paragraphes 4, 5, 10, 11, 12 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, conformément aux modalités de calcul établies dans le présent règlement.
- **19.2** La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due.
- 19.3 La compensation payable par le propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou d'un parc régional visé au paragraphe 5 de cet article est établie en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par 0,004659.
- **19.4** La compensation payable par le propriétaire d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est établie en multipliant la valeur non imposable du terrain, inscrite au rôle d'évaluation foncière, par 0,004659.
- 19.5 La compensation payable par le propriétaire d'un immeuble visé au paragraphe 4 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou d'un immeuble visé au paragraphe 5 de cet article qui ne constitue pas un parc régional, est égale au total des sommes prévues aux articles 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

Toutefois, dans le cas d'un immeuble visé au paragraphe 5 de l'article 204 de cette loi et décrit à l'un des paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa de l'article 205, la compensation payable par le propriétaire d'un tel immeuble est égale au total des sommes prévues aux articles 5, 8, 9 et 10 du présent règlement.

CHAPITRE 7 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 20

Le règlement numéro 493-2021 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 est par le présent abrogé.

Article 21

Les annexes A, B, C et D ci-après font partie intégrante du présent règlement.

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



Article 22

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylva n Bergeron

Maire

Nicolas 9t-Gelais

Directeur général et greffier-trésorier

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



ANNEXE A

ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS PAR LE CONSEIL

- Club Optimiste
- Croix Rouge
- Club de Soccer (ASDPS)
- Sécurité civile
- Syndicat de secteur-UPA
- Aînées en Action
- Hockey Mineur (CBIO)
- MRC de l'Île d'Orléans
- Association de Pickleball des Chutes région de Québec
- Chœur de l'Isle

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



ANNEXE B

TARIFICATION APPLICABLE À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIRS

Tarification applicable à l'inscription aux activités de sport et de loisirs*

Activité	Automne/Hiver	Printemps	Été
Cours de mise en forme, etc.	115\$	115 \$	115\$
Cours de danse	105 \$	105 \$	105 \$
Création artistique	80 \$	80 \$	80 \$
Aquaforme et aquajogging			85 \$
Jeux de table	50\$	50\$	50 \$
Formation gardien averti	65 \$	65 \$	65 \$
Patin	75 \$		
Cours de langue	150 \$	150 \$	150\$

^{*}La tarification applicable à l'inscription aux activités de sport et de loisirs peut être sujette à changement. Ce tarif est établi en fonction du coût des services du dispensaire des activités de sport et de loisirs.

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



ANNEXE C

TARIFICATION APPLICABLE POUR LES DOCUMENTS ET SERVICES DE LA TRÉSORERIE ET DU GREFFE

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Documents et services	Tarif*
Chèque non honoré par une institution financière	35 \$
Réémission d'un chèque	10 \$
Envoi par courrier certifié	15 \$
Courrier certifié retourné par le bureau de poste	10\$
Copie d'un certificat d'évaluation ou d'un état de compte des taxes dues (consultation commerciale)	10\$
Transmission de documents par télécopieur ou par la poste	5\$
Transmission de documents par télécopieur (appel interurbain)	7\$
Confirmation d'évaluation avec recherche (consultation commerciale)	25 \$
Bouton de revers (armoirie)	5\$
Assermentation	5\$
Certificat de vie	5\$

^{*} Des frais d'expédition et les taxes peuvent s'ajouter.

Règlements de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans



ANNEXE D

TARIFICATION APPLICABLE POUR DES SERVICES RENDUS PAR LES LOISIRS ET LES TRAVAUX PUBLICS

Services	Tarif*
Services rendus par les employés de la ville	Coûté réel de la rémunération + 25 % pour les contributions de l'employeur + 10 % de frais généraux
Camionnette (sans chauffeur)	20 \$ / heure
Tracteur à trottoir (sans opérateur)	28 \$ / heure
Tracteur avec souffleuse (sans opérateur)	92 \$ / heure

^{*} Des frais d'expédition et les taxes peuvent s'ajouter